

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2022

Sur convocation en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 19 décembre 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et ROBVEILLE Arnaud

Etait absent :

Monsieur PETIT Benoît

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame TREBOUET Caroline

Le Maire informe que le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2022 n'est pas encore finalisé : il en sera donné lecture lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR - CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE

Le Maire expose que depuis avril 2011, les agents ont la possibilité d'adhérer au contrat collectif Garantie Maintien de Salaire MNT, en partenariat avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Le personnel y adhère à ce jour pour la garantie « indemnités journalières », en contrepartie d'une cotisation salariale reversée à la MNT chaque mois.

Jusqu'ici, les employeurs n'avaient pas l'obligation de participer à cette garantie : à compter du 1er janvier 2025, l'employeur sera tenu de participer au minimum à hauteur de 7€ brut/agent/mois.

En attendant cette date, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir présente une convention de participation avec TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023.

Le Maire propose au Conseil municipal, de conventionner avec TERRITORIA MUTUELLE et d'instaurer une participation de l'employeur à hauteur de 12€ brut temps plein/agent/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose d'adopter une participation de l'employeur à hauteur de 15€ brut temps plein/agent/mois qui sera effective, après validation par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui se réunira le 30 janvier 2023.

**CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE - AVANCEMENT DU PROJET
- ENVELOPPE FINANCIERE A PREVOIR**

Le Maire soumet à l'assemblée la notice descriptive de l'ensemble des lots du projet de travaux, ainsi qu'une estimation financière, basée sur les prix de décembre 2022 :

BASE	Montant HT	Options	Montant HT
LOT 01 VRD	35.491 €	Plus value béton désactivé cheminements extérieur	4.150 €
LOT 02 Clôture - Espaces verts	12.023 €	Haie de charme JP40/60 tous les 70cm	500 €
		Arbres de haute tige	1.140 €
LOT 03 Gros œuvre - Maçonnerie	90.000 €	Plus value pour élévation en préfabrication bois-paille	25.000 €
		Plus value pour élévation en briques thermo +	5.645 €
LOT 04 Couverture - Charpente	67.627 €	Plus value tuiles plates (hors plus value charpente)	8.000 €
LOT 05 Menuiseries extérieures	71.000 €	Volets roulants motorisés	7.800 €
LOT 06 isolation par l'extérieur - Ravalement - Bardage	41.906 €		
LOT 07 Cloisons Doublage Faux plafonds	37.895 €		
LOT 08 Menuiseries intérieures	8.007 €	Mobilier cuisine (hors électroménager)	5.000 €
		Aménagement dressing entrée	300 €
LOT 09 Revêtements de sols durs	5.635 €	Miroirs dans sanitaires	200 €
LOT 10 Revêtements de sols souples	8.502 €	Tapis encastré	500 €
LOT 11 Peinture-Nettoyage	8.570 €		
LOT 12 Chauffage - Ventillation - Plomberie - Sanitaires	36.009 €	Moins value chauffage par convecteurs électrique dans la salle et cassettes dans les sanitaires	- 2.700 €
LOT 13 Electricité	26.000 €		
		Alarme anti-intrusion	3.000 €
		Installation panneaux photovoltaïques en autoconsommation	9.000 €
TOTAL HT (hors options)	448.665 €		
Total TTC (hors options)	538.398 €		

Le Maire propose de ne pas retenir l'option « élévation en préfabrication bois-paille – 25.000 € » ainsi que la plus-value « tuiles plates » ce qui porte le montant estimatif des travaux à la somme de 485.900 € HT (sans déduction de la moins-value de 2.700€).

Puis il présente le tableau de financement prévisionnel établi par la SPL Chartres Aménagement, assistance à maîtrise d'ouvrage de la Commune, duquel il ressort un montant de 615.400 € HT après prise en compte des études, assurances, honoraires et aléas pour un montant de 119.400 € HT, soit un montant total de 738.480 € TTC.

Le Maire a informé le Conseil départemental d'Eure-et-Loir de ce projet et a demandé à ce qu'il soit enregistré en « projet structurant », la salle polyvalente étant amenée à être mise à disposition des associations et entreprises de la Commune et des communes alentours, ce qui permettrait de demander au Département de subventionner cette opération à hauteur de 150.000 €.

Une participation de l'Etat (DETR) pourra également être sollicitée à hauteur de 90.000 €, ainsi qu'une participation de Chartres Métropole au titre d'un fonds de concours, soit 187.700 €.

Le Maire présente au Conseil municipal l'enveloppe financière du projet, qui est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/51 – Salle polyvalente associative – Acceptation projet - Présentation enveloppe financière

Lors de la réunion du 26 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé de mener une réflexion sur la construction d'une salle polyvalente associative afin d'offrir aux associations de la Commune et des communes alentours un espace où exercer leurs activités. Cette salle servira également à accueillir des événements ponctuels de la Commune, tels que des petites réceptions (accueil nouveaux habitants, banquet communal, accueil des familles lors d'obsèques, etc...). Elle pourra également être mise à disposition des entreprises de la Commune et des communes alentours.

Par délibération n° 2021/35 du 26 octobre 2021, le Conseil municipal a confié à la SPL Chartres Aménagement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'assister durant les différentes phases de l'opération.

Par délibération n° 2022/15 du 15 février 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à effectuer la publication d'un marché à procédure adaptée sous le numéro 2022 001 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle polyvalente associative de Dangers, qui a été attribué, par délibération n° 2022/28 du 31 mai 2022, à l'agence YDA – Yolaine Didou Architecture.

Suivant avant-projet définitif du 16 décembre 2022 présenté par YDA, le projet ci-après est arrêté : construction d'une salle d'environ 80m², avec bloc sanitaire, cuisine, rangements, local entretien et un préau extérieur, l'ensemble de la surface construite totale représentant environ 220 m².

Le Maire présente au Conseil municipal, l'enveloppe financière ci-après :

DEPENSES	
Coût du projet estimé	
Travaux HT : Construction salle polyvalente associative	496.000 €
Etudes, assurances, et honoraires HT	99.400 €
Aléas & imprévus HT	20.000 €
TOTAL HT	615.400 €
TVA	123.080 €
TOTAL TTC	738.480 €
RECETTES	
Subvention du Département (estimée) Projets structurants (500.000€ x 30%)	150.000 €
Subventions Etat (estimée) DETR (450.000€ x 20%)	90.000 €
Fonds de concours Chartres Métropole Investissement pour projets structurants (50% du reste à charge)	187.700 €
TOTAL	427.700 €
RESTE A CHARGE HT	187.700 €
RESTE A CHARGE TTC	310.780 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le projet présenté,
- **DIT** que le montant de l'enveloppe financière est arrêté à la somme de 615.400 € HT, soit 738.480 TTC.

Les demandes de subventions seront présentées au Conseil municipal lors d'une prochaine réunion courant janvier 2023.

TRAVAUX 2023 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire informe qu'il s'est rendu à la réunion de pré-arbitrage du FDI du 19 décembre 2022 au cours de laquelle il a pu exposer les projets de travaux envisagés pour 2023.

- **Création d'une sente piétonne le long de la RD939** : sécurisation du cheminement des piétons et des vélos depuis la rue des Bruyères jusqu'au passage piétons situé à hauteur d'une sente piétonne existante permettant aux enfants scolarisés et aux familles un cheminement sécurisé vers le stade et les écoles : coût estimé (TP28) 6.935 € HT ;

- **Travaux de voirie rue de la Miterne et rue des Bruyères** : reconstitution des trottoirs actuellement gravillonnés aux fins d'application d'un enrobé pour faciliter la circulation des piétons et des poussettes rue des Bruyères et rue de la Miterne + remplacement de quelques bordures détériorées sur 12 mètres de linéaire environ rue des Bruyères, avec application d'un bi-couche sur l'ensemble de la rue des Bruyères : coût estimé (TP28) 31.006,60 € HT ;

- **Eclairage sente piétonne menant à l'école l'Arc-en-Ciel** (Tardiveau Electricité) : coût estimé 1.450,60 € HT ;

- **Remplacement de l'ordinateur du Maire** qui n'arrive plus à effectuer les mises à jour (PRSOFT) : 1.403,65 € HT.

	Création Sente piétonne le long de la RD939	Rue de la Miterne & rue des Bruyères – Travaux de voirie	Eclairage sente piétonne menant à l'école	Remplacement PC du Maire
DEPENSES				
Coût du projet estimé HT	6.935 €	31.006,60 €	1.450,60 €	1.403,65 €
TVA	1.387 €	6.201,32 €	290,12 €	280,73 €
TOTAL dépenses TTC	8.322 €	37.207,92€	1.740,72€	1.684,38 €
RECETTES				
Subvention du Département (estimée) FDI	3.467,00 €	15.503,30 €	(projet non subventionnable par le FDI)	(projet non subventionnable par le FDI)
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	1.734,00 €	7.751,00 €	725,00 €	701,00 €
TOTAL recettes	5.201,00 €	23.254,30 €	725,00 €	702,65 €
Reste à charge HT	1.734,00 €	7.752,30 €	725,30 €	983,38 €
Reste à charge TTC	3.121,00 €	13.953,62 €	1.015,72 €	701,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les projets de travaux et de financement tels que présentés et autorise le Maire à solliciter les subventions FDI auprès du Département et fonds de concours auprès de Chartres Métropole.

(Délibérations n° 2022/52, n° 2022/53, n° 2022/54, n° 2022/55, n° 2022/56, n° 2022/58)

Eclairage sente piétonne menant à l'école l'Arc-en-Ciel

Le Maire précise qu'il serait bien que les travaux d'éclairage de la sente piétonne puissent avoir lieu durant la période hivernale afin que les familles puissent en bénéficier rapidement.

Aucune demande au titre du FDI (qui impose de ne pas commencer les travaux tant que l'attribution de la subvention n'est pas validée) n'étant effectuée, le Maire propose de lancer les travaux d'éclairage de la sente piétonne durant la période hivernale.

Il soumet à l'assemblée trois devis :

- Queinnec & Fils d'un montant de 1.619,26 € HT, soit 1.943,11 € TTC
- RES28, autoentrepreneur, d'un montant de 1.300 € (pas de TVA applicable)
- Tardiveau Electricité : 1.450,60 € HT, soit 1.740,72 € TTC.

Il ressort des interventions techniques de chacune des entreprises que celle de Tardiveau Electricité correspond le mieux à l'attente du Conseil municipal, qui décide, à l'unanimité des membres présents, de retenir cette entreprise pour la réalisation des travaux.

Délibération n° 2022/57 – Eclairage sente piétonne menant à l'école - TARDIVEAU ELECTRICITE – Acceptation devis

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux d'éclairage de la sente piétonne menant aux écoles de nuit, trois entreprises ont été sollicitées et ont effectué une offre :

- RES28 (auto-entrepreneur), d'un montant de 1300 € ;
- QUEINNEC & Fils, d'un montant de 1.619,26 € HT ;
- TARDIVEAU ELECTRICITE, d'un montant de 1.460,60 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de la société TARDIVEAU ELECTRICITE d'un montant de 1.450,60€ HT, soit 1.740,72€ TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° DEV-2022-0110 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants figurent au budget 2022 de la Commune.

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE CHARTRES METROPOLE

Le rapport d'activités de Chartres Métropole, destiné aux membres du conseil municipal, a été transmis à Monsieur le Maire le 31 octobre 2022.

Conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'assemblée en prend acte. Il ne s'agit pas d'un vote.

Le conseil municipal est sollicité afin de prendre acte du rapport d'activités 2021 de Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport d'activité 2021 de Chartres Métropole.

QUESTIONS DIVERSES

- Bulletin municipal 2023

La rédaction du journal est finalisée et son impression est prévue dans les prochains jours.

- Nouveaux habitants/nouveaux nés

Les conditions sanitaires le permettant à nouveau, un verre de l'amitié sera organisé le 27 janvier 2023 afin de rencontrer les nouveaux habitants et nouveaux nés des années 2020, 2021 et 2022.

La séance est levée à 22H35

Le Maire,
André BELLAMY

